

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81-0078/PR/EN créant différents Certificats d'Aptitudes Professionnelles.

n° 81-0078/PR/EN

Ministère

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Date de publication

20 janvier 1981

Numéro JO

n° 4 du 15/02/1981

Date du numéro

15 février 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 en date du 27 Juin 1977

VU l'ordonnance n77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°78-072 en date du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le décret u• en date du portant création de Certificats d'Aptitude Professionnelle

SUR proposition du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1980.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé sur le plan national les Certificats d'Aptitude Professionnelle suivante

- Employé de bureau – Employé de comptabilité – Banque – Mécanicien fraiseur – Mécanicien tourneur – Peintre vitrier ; applicateur de revêtements -Mécanicien réparateur d'automobiles ; Option A : véhicules particuliers – Monteur en équipement technique du bâtiment Option A: monteur en installations sanitaires – Menuisier du bâtiment et d'agencement – Constructeur en maçonnerie et béton armé -Electrotechnique Option D : électricien d'équipement – Métallier

Article 2

Le présent Arrêté prendra effet à partir de la session 1981.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Par le Président de la République
HASSAN GOULED APTIDON